



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du,

Désignée ci-après par « la Communauté » d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), représenté par Monsieur Fabien PRIGNON, Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CISARM du,

Désigné ci-après par « le CISARM » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) prévoit, dans son projet de santé, d'assurer les soins de premier recours en fonction des besoins de la population du territoire d'Ardenne Rives de Meuse.

Parmi les besoins identifiés par ce projet de santé, les soins de cardiologie et de gynécologie ont été ciblés comme prioritaires. Ces orientations ont été validées par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est par courrier du 19 novembre 2024.

Grâce à son partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal du Nord-Ardenne (CHINA) et avec les professionnels de santé du territoire, le CISARM est désormais capable d'organiser des consultations de cardiologie hebdomadaires. Pour cela, le CISARM doit s'équiper d'un échographe polyvalent.

Il est, dans ce cadre, rappelé que le versement d'une subvention d'équipement doit répondre à un intérêt public local, en contribuant à la création ou à l'amélioration de biens productifs de services relevant des compétences de l'entité publique concernée. Elle doit également bénéficier directement à la collectivité ou présenter des retombées positives pour son territoire.

En l'espèce, l'acquisition d'un échographe polyvalent par le CISARM permettra d'élargir l'accès aux consultations de cardiologie et de gynécologie pour les habitants d'Ardenne Rives de Meuse.

Consciente des enjeux de cette opération, la Communauté a décidé d'accorder son soutien financier à ce projet.

La présente convention précise les conditions d'octroi et de versement de la subvention communautaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'équipement par la Communauté au CISARM, destinée à financer l'achat d'un échographe polyvalent.

Le choix du matériel a fait l'objet d'une évaluation préalable conduite avec des cardiologues hospitaliers, qui ont validé le modèle sélectionné.

Article 2 – Montant du financement de la Communauté

Le coût de l'opération portée par le CISARM s'élève à 49 450 € TTC dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
<i>Acquisition échographe HT</i>	41 208,33 €	<i>Subvention ARS</i>	20 000,00 €
<i>TVA</i>	8 241,67 €	<i>FCTVA</i>	6 759,81 €
		Autofinancement	8 241,66 €
		<i>Subvention CCARM</i>	14 448,53 €
<i>Total</i>	49 450,00 €	<i>Total</i>	49 450,00 €

La Communauté consent une subvention d'équipement d'un montant de 14 448,53 €.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention communautaire sera versée en une seule fois, sur présentation :

- de la facture acquittée,
- et de l'attestation de subvention octroyée par l'ARS Grand Est.

Article 4 – Modalités de contrôle

La Communauté se réserve le droit de procéder à un contrôle sur place afin de vérifier la conformité du matériel acquis avec l'objet de la subvention.

Article 5 – Reversement de la subvention d'équipement

En cas de non-respect des engagements ou d'utilisation des fonds non conforme à leur destination, la Communauté pourra exiger le remboursement intégral de la subvention d'équipement.

Article 6 – Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex - Téléphone : 03 26 66 86 87.

Fait à Givet, le

Pour la Communauté de communes
Ardenne Rives de Meuse

Pour le Centre Intercommunal de Santé
Ardenne Rives de Meuse